

Page des libraires

*Laissez-vous guider
par les libraires*

Règlement du jeu-concours « Dans les petits papiers de la Rentrée 2026 »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Presses et Livres en réseau (PLR), SAS au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé à l'adresse suivante 101, rue Saint-Lazare 75009 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 395 143, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », editrice de la revue Page des libraires organise, du 31 août 2026 au 30 septembre 2026, un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

« Dans les petits papiers de la Rentrée 2026 »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du jeu ainsi que de leurs familles.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse postale) pour la durée totale du jeu.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse email valide.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes ou encore de participer deux fois. Chaque Participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin,

ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : MÉCANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour tenter sa chance, il suffit de renseigner : nom, prénom, mail sur la page dédiée du jeu <https://www.pagedeslibraires.fr/jeu-pp/dans-les-petits-papiers-de-la-rentree-2026>

Il sera retenu une seule participation par participant.

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué le 30/09/2026 sous le contrôle de la Société Organisatrice et déterminera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation. Voici le détail des lots :

- 13 lots comprenant l'un des 13 titres de la Rentrée littéraire mis en jeu ainsi qu'un exemplaire du numéro de Rentrée de la revue Page des libraires

Les résultats du jeu-concours seront annoncés dès la confirmation des gagnants par mail.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

- 13 lots comprenant l'un des 13 titres de la Rentrée littéraire mis en jeu ainsi qu'un exemplaire du numéro de Rentrée de la revue

Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) par retour d'email, dans un délai de 2 semaines calendaires à compter de cette première tentative de contact.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans le délai imparti, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible et la Société Organisatrice se réserverait le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant lors de la validation de gain.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée en cas de perte ou destruction des lots en cours d'acheminement.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse indiquée par le gagnant s'avérait erronée empêchant l'acheminement du lot. Dans ce cas, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES - CONTESTATIONS

5.1 Contrôles et réserves

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'événements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre,

de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve ce droit dans l'éventualité où le bon déroulement du jeu ne pourrait être garanti pour raisons techniques (telles qu'un virus, manipulations ou fraudes dans le disque dur et logiciel) ou pour raisons légales. Dans l'éventualité où l'arrêt anticipé du jeu serait le fait d'un Participant, la Société Organisatrice serait en droit de solliciter des dommages et intérêts auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de cet arrêt.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page du jeu.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet :

<https://www.pagedeslibraires.fr/jeu-pp/dans-les-petits-papiers-de-la-rentree-2026>

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur la page du jeu https://www.pagedeslibraires.fr/images/interface/reglement_jeu-concours-petitspapiers26.pdf sous la mention « J'accepte les conditions générales de participation ».

La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les Participants même si le jeu est sponsorisé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook/Instagram ou Twitter.

5.2 Contestations

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les Tribunaux de Paris seront compétents.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas utilisées autrement que pour les besoins du jeu-concours et conservées au-delà du 01/10/2026.

Par ailleurs, les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours seront utilisées pour l'inscription des participants à la newsletter de Page des libraires : "C'est le week-end ! Lisez !", conformément aux modalités indiquées dans les règles du jeu et le formulaire de participation. En participant au jeu-concours, les participants acceptent ainsi de recevoir la newsletter à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription. Ils peuvent se désinscrire à tout moment de la newsletter en utilisant le lien de désinscription prévu à cet effet dans chaque communication. La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : contact@pagedeslibraires.com

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à contact@pagedeslibraires.com

ARTICLE 7 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.